

## Subvention d'équipement

# Création de gîtes ruraux, chambres et tables d'hôtes

Délibération du 15 décembre 2009

Associations

Communautés de communes

Communes

Entreprises

Particuliers

Syndicats intercommunaux

### Objectif de l'intervention :

- favoriser la création d'hébergements thématiques en gîtes et chambres d'hôtes (avec ou sans table d'hôtes) sur des filières identitaires du département,
- développer une offre d'hébergements qualitative.

### Objet de l'intervention :

Ce dispositif concerne les projets de création de gîte rural, chambre d'hôtes et table d'hôtes se positionnant sur des filières thématiques et identitaires (thermalisme et bien-être, terroir, sports de nature, randonnée, pêche, vélo, ...).  
Sont considérés comme création, les aménagements relatifs à des bâtiments existants de caractère. Sont également éligibles, les créations ex nihilo présentant un intérêt architectural et environnemental (maisons bioclimatiques...).

### Bases juridiques :

Réglementation communautaire : règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis.

### Bénéficiaires et conditions :

Communes, Communautés de communes, Syndicats Intercommunaux, particuliers, associations, Sociétés Civiles Immobilières (SCI), Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL).

### Conditions :

- Pour être éligible, le projet doit se situer dans les communes de moins de 5 000 habitants et dans les villes thermales, excepté pour les chambres d'hôtes **dans les communes ayant un quartier historique et dans des bâtiments présentant un caractère historique particulier.**
- Adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).
- Intégrer les valeurs fondamentales du schéma : écoresponsabilité, tourisme identitaire, tourisme pour tous et touriste satisfait.
- Se référer au Guide Méthodologique du Schéma (GMS).
- Obtenir une marque de qualité (Gîtes de France, Clévacances, ...), un label de développement durable (écolabel européen, éco-gîte, ...) ou respecter l'Agenda 21 départemental.

- Faire l'objet d'une phase préalable de détermination de faisabilité technique et économique réalisée, soit par un cabinet d'étude, soit par les Chambres de Commerce.
- Etre ouvert à la location touristique pendant une durée minimale de 8 mois par an comprenant les vacances scolaires.
- Adhérer à une structure de commercialisation départementale ou régionale et s'engager à exploiter pendant 10 ans.
- Un bénéficiaire ayant obtenu une subvention devra attendre 3 ans pour présenter une nouvelle demande.

## **Montants de l'aide :**

***(en accord avec le Feader)***

### **1 - Gîte**

- dépense subventionnable plafonnée à : 100 000 € HT
- taux de subvention : 10 %
- plafond de subvention : 10 000 €

### **2 - Chambre d'hôtes**

- dépense subventionnable plafonnée à : 20 000 € HT (par chambre)
- taux de subvention : 10 %
- plafond de subvention : 2 000 € (par chambre)

### **3 - Table d'hôtes**

- dépense subventionnable plafonnée à : 10 000 € HT
- taux de subvention : 10 %
- plafond de subvention : 1 000 €

### **4 - Label Tourisme et Handicap**

- bonification de 3 % du taux de l'aide

## **Modalités de l'aide et composition du dossier :**

La décision est de la compétence de la Commission permanente du Conseil général ; l'aide sera versée conformément au règlement financier.

## **Composition du dossier (voir document joint en annexe)**

## **Contact :**

Conseil général du Puy-de-Dôme  
Direction du développement local durable  
Service du tourisme et du thermalisme  
Tel : 04.73.42.02.76

# Annexe 1 - Composition du dossier

---

- Imprimé de demande de subvention.
- Avis de l'organisme instructeur.
- Note de présentation du projet.
- Programme détaillé des travaux.
- Devis estimatif et descriptif de l'opération.
- Plans (situation, masse, coupe et façade au 1/200<sup>e</sup>), réalisés et visés par un architecte pour tout projet supérieur à 50 000 € HT.
- Étude de faisabilité technique et économique.
- Photos couleur du site et du bâtiment.
- Attestation de maîtrise foncière.
- Demande de permis de construire (le permis est à fournir dans un délai de 2 mois après le dépôt du dossier) ou déclaration de travaux.
- Délibération approuvant le projet (collectivités locales, associations) et le plan de financement.
- Montant des aides publiques obtenues les 3 dernières années (subventions ou autres, ...).
- Statuts et liste des membres du conseil d'administration (associations et sociétés).
- Attestation d'inscription au registre du commerce (SCI ou SARL).
- Attestation d'octroi de prêt bancaire.
- RIB.